

## FLASH

mardi 10 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

### Le Motu Proprio contient plus de trous que de fromage



**Le site Traditio livre une critique détaillée du « Canular du Motu Proprio »**

<http://www.traditio.com/comment/com0707.htm>

Nous en livrons ci-dessous la traduction

### La version latine du Motu Proprio a été volontairement piégée par Ratzinger

Le rusé renard Benoît Ratzinger connaît bien le latin et a réussi à leur faire avaler son modernisme parce qu'ils ignorent justement cette langue. Le latin, langue officielle du document, est très subtil, et des langues vernaculaires comme l'anglais ne peuvent en rendre les délicates nuances.

Parmi les inexactitudes à surveiller dans ces traductions, il y a le fait que le mode subjonctif latin – fréquemment employé dans les articles du document – a une signification très vaste allant du commandement informel à la simple éventualité, en passant par le souhait. D'autres périphrases de la version latine du document sont au génitif de caractéristique et à l'ablatif absolu au conditionnel. **Pas un seul mot du texte original en latin de ce document ne prescrit clairement quoi que ce soit. Aussi les évêques de l'Église conciliaire jouissent-ils d'une grande marge de manœuvre qui leur permettra de rejeter toutes les demandes « pour le bien de l'Église conciliaire ».**

**Le tortueux Benoît Ratzinger se paye la tête des fidèles conciliaires « conservateurs » avec son nouvel « Indult » pour la messe Vatican II (1962) passée à la moulinette modernisante de Bugnini**  
**Ce document, où il y a plus de trous que dans de l'emmental, a pour unique objet de faire revenir par ruse quelques conciliaires « conservateurs » dans les temples corrompus de la nouvelle Église vouée au Novus Ordo.**

La Lettre apostolique accordant un nouvel « Indult » à la messe de Vatican II modernisée par Bugnini en 1962 et à présent transformée en une Missa Mixta avec le service *Novus Ordo*, a fini par être publiée le 7 juillet 2007, après que le néo-Vatican eut agité les conciliaires « conservateurs » pendant plus de deux ans avec de pures spéculations.

Cette Lettre apostolique *Summorum pontificum* a été publiée un « samedi creux », afin de réduire au minimum les commentaires de presse (car la couverture de presse est limitée pendant le week-end). En général, on publie le vendredi soir ou pendant le week-end les communiqués de presse dont on veut qu'ils suscitent le moins de commentaires publics possible. Et du point de vue des conciliaires « conservateurs », ce document recèle plus de trou que l'emmental ! Benoît Ratzinger a aussitôt quitté Rome pour de longues vacances estivales, aussi ne parlera-t-on guère de cette question au néo-Vatican d'ici plusieurs mois. La plupart des membres de la Curie sont partis, eux aussi, pour échapper au torride été romain.

Durant les semaines à venir, on va sûrement entendre d'ignorants bavards tomber dans le dernier canular en date du néo-Vatican au lieu de considérer le document en question pour ce qu'il est à l'évidence : « plein de bruit et de fureur, ne signifiant rien » (comme dirait Shakespeare). Chose étrange, ce document n'entre même pas immédiatement en vigueur, mais se voit attribuer une *vacatio legis*, à savoir que sa mise en œuvre est reculée au 14 septembre 2007 ; serait-ce là un *locus poenitentiae*, un délai de repentir ayant pour but de laisser à Benoît Ratzinger le loisir de changer d'avis ?

**Tout d'abord, cet « indult » ne représente en aucun cas une « restauration » de la messe 1962 de Vatican II. Il renvoie en effet à une forme abâtardie de la Messe traditionnelle en latin, qui s'écarte de façon impressionnante de la forme canonisée par le concile dogmatique de Trente et le pape saint Pie V et qui est censée n'être qu'une forme « extraordinaire ». Le service pagano-maçonnico-protestant du *Novus Ordo* demeure donc la messe de l'Église conciliaire.**

**Le document ne fait pas la moindre allusion aux décrets dogmatiques du concile de Trente ni à l'Encyclique solennelle *Quo Primum* par laquelle le pape saint Pie V a canonisé infailliblement et pour l'éternité la Messe en latin de la Tradition sacrée.** On n'y trouve pas la moindre allusion non plus au droit et à l'obligation absolus qu'ont tous les prêtres et laïcs de l'Église romaine d'adorer Dieu au moyen de cette Messe du Siège catholique et apostolique divinement établie. Par conséquent, ce document n'est qu'un « Indult » instituant un privilège de plus, non un droit, et ne vaut pas davantage que le *Motu proprio Ecclesia Dei* de 1988. En outre, ce que le néo-Vatican donne, il peut le reprendre à tout moment.

Du point de vue de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X, le document est loin de consacrer une « restauration inconditionnelle de la Messe traditionnelle en latin », car au lieu de cela, il conforte tout l'appareil du *Novus Ordo*, dont le missel a droit à sa toute première référence ! C'est pourquoi les membres de la FSSPX n'ont aucun souci à se faire : ils peuvent tranquillement ignorer ce canular de l'Église conciliaire.

Les sociétés « indult » internationales, telles que la Fraternité Saint-Pierre, sont totalement ignorées. Tout devient à présent affaire de relations locales, que ce soit avec le *presbyter* (prêtre selon Vatican II) le *sacerdos* (prêtre de toujours) ou l'évêque. La structure internationale minime que Jean-Paul I avait créée est passée sous silence. **En fait, le nouveau document permet au *sacerdos-presbyter* des sociétés « Indult » d'utiliser le *Novus Ordo* de 1970 chaque fois qu'il le souhaite.** Ainsi, les termes du scandaleux Protocole 1411 adopté en 1999 par la Commission *Ecclesia Dei* restent pleinement en vigueur et se voient même attribuer un poids supplémentaire.

« Le diable se cache dans les détails », a-t-on coutume de dire. On va lire beaucoup de choses, ces jours-ci, sur les « blogs » des bavards ignorants et mal inspirés du *Novus Ordo*, qui appuient tous leurs idées fausses sur des « traductions » en langue vernaculaire et qui voient déjà en Benoît Ratzinger le prochain « santo Subito ». Mais, pour user d'une dénomination scripturaire, le rusé renard Benoît Ratzinger connaît bien le latin et a réussi à leur faire avaler son modernisme parce qu'ils ignorent justement cette langue. Le latin, langue officielle du document, est très subtil, et des langues vernaculaires comme l'anglais ne peuvent en rendre les délicates nuances.

Parmi les inexactitudes à surveiller dans ces traductions, il y a le fait que le mode subjonctif latin – fréquemment employé dans les articles du document – a une signification très vaste allant du commandement informel à la simple éventualité, en passant par le souhait. D'autres périphrases de la version latine du document sont au génitif de caractéristique et à l'ablatif absolu du conditionnel. **Pas un seul mot du texte original en latin de ce document ne prescrit clairement quoi que ce soit. Aussi les évêques de l'Église conciliaire**

**jouissent-ils d'une grande marge de manœuvre qui leur permettra de rejeter toutes les demandes « pour le bien de l'Église conciliaire ».**

D'un premier examen des termes du document, il ressort que ce dernier contient tant d'échappatoires que les évêques de l'Église conciliaires n'éprouveront aucune difficulté à poursuivre leur politique actuelle et resteront entièrement aux commandes. Pour l'édification de nos lecteurs, voici – à titre préliminaire – la teneur de ce qu'il est permis d'appeler :

## **LE CANULAR DU *SUMMORUM PONTIFICUM***

### 1. *Article 1*

Non seulement la messe « Indult » est définie comme étant la messe de Vatican II (1962) modernisée par les soins de Bugnini, non pas la Messe traditionnelle en latin, mais le document va jusqu'à apporter des modifications à cette messe « Indult » en accouchant d'une véritable « Missa Mixta », d'une sorte de croisement de la messe Vatican II avec le service *Novus Ordo*.

### 2. *Article 1*

On laisse entendre que pour l'essentiel, le service *Novus Ordo* protestantisé de 1970 revient au même que la Messe traditionnelle en latin. **Or, le service *Novus Ordo* n'est pas issu de la Tradition catholique et apostolique. Il a été fabriqué par le « presbyter » franc-maçon Annibale Bugnini et son comité de six ministres protestants. La Messe catholique en latin a ainsi été vidée de plus des deux tiers de sa substance.**

### 3. *Article 2*

Cet article supprime la célébration – même sous leur forme de 1962 – du Jeudi Saint, du Vendredi Saint, du Samedi Saint et du Dimanche de Pâques. Cela tient notamment à ce que le rite de 1962 suit l'enseignement catholique selon lequel les Juifs doivent reconnaître le vrai Messie et embrasser la vraie Foi. Ainsi, Abraham Foxman et son B'nai B'rith avaient déjà commencé à taxer Benoît Ratzinger d'« antisémitisme ». Cela tient aussi à ce que le *Novus Ordo* utilise une forme des rites du Jeudi Saint qui est absolument étrangère à la Tradition.

### 4. *Article 2*

Cet article confirme le Protocole 1411 de 1999, publié par la Commission *Ecclesia Dei* et selon lequel des sociétés « Indult » telles que la Fraternité Saint-Pierre et l'Institut du Christ-Roi Souverain Prêtre n'ont pas un « droit exclusif » à l'utilisation des livres liturgiques de 1962.

### 5. *Article 3*

Cet article interdit aux sociétés religieuses de décider localement de dire la messe « Indult ». Elles doivent obtenir pour cela l'autorisation expresse de leur supérieur.

### 6. *Article 5*

Cet article contient une bombe à retardement. Il dispose en effet que les seuls fidèles conciliaires qui peuvent demander la messe « Indult » sont ceux répondant à la définition « *coetus ... continenter existit* », c'est-à-dire constituant un groupe à l'existence continue. Or, on peut mettre sa main à couper que les évêques de l'Église conciliaires donneront à cette disposition l'interprétation la plus étroite possible. Combien, en effet, faut-il d'individus pour former un *coetus* ? Selon des rumeurs antérieures, un nombre serait spécifié, peut-être trente, mais le document n'en indique finalement aucun de précis. Les évêques de l'Église conciliaire et la Conférence des évêques catholiques [*sic*] des États-Unis (ou d'ailleurs) pourraient donc fort bien fixer un nombre élevé, de l'ordre de plusieurs centaines, comme ils le font déjà en pratique.

7. *Article 5, paragraphe 1*

Ce paragraphe dispose que les pasteurs des paroisses conciliaires se bornent à accepter les demandes (« *petitiones ... suscipiat* ») de messe « Indult », mais qu'ils ne sont pas tenus de leur donner de suites ! Une expérience de trente ans devrait avoir appris aux conciliaires « conservateurs » où vont ce genre de demandes : directement à la corbeille !

8. *Article 5, paragraphe 1*

Conformément au canon 292 du *Novus Ordo*, ce paragraphe attribue l'autorité ultime à l'ordinaire du lieu. C'est celui-ci qui déterminera si une demande de messe « Indult » peut avoir pour effet d'unifier ou de diviser son diocèse (et quiconque possède tant soit peu d'expérience peut-il éprouver le moindre doute quand à ce que l'évêque conciliaire décidera en fin de compte ?).

9. *Article 5, paragraphe 2*

Ce paragraphe limite à un le nombre de messes « Indult » pouvant être dites au cours d'une même journée. Il est donc interdit d'en dire plus d'une par jour.

10. *Article 6*

Cet article constitue une violation des enseignements dogmatiques du concile de Trente en permettant que les *lectiones*, ou lectures (terme du *Novus Ordo*) se fassent dans les langues vernaculaires. Aux États-Unis, par exemple, ces lectures seraient tirées de l'« American Bible », produit moderniste qui s'abstient délibérément de traduire, mais se borne à paraphraser les Écritures en les présentant sous un jour moderniste.

11. *Article 7*

Cet article impose une kyrielle d'approbations de la part du clergé conciliaire : du « *presbyter* » local, du pasteur, de l'évêque, de la Commission *Ecclesia Dei*. Et encore l'histoire de ce qu'a accompli la dernière Commission au cours des vingt dernières années ne doit-elle pas faire d'ombre à l'autorité de l'évêque conciliaire local. En pratique, la Commission n'a donc aucun pouvoir d'exécution.

12. *Article 7*

Avec une phraséologie analogue à celle de l'« Indult » *Ecclesia Dei*, cet article n'impose pas à l'évêque conciliaire local d'accorder une messe « Indult », mais seulement « *enixe rogatur ... optatum exaudiat* » ; il ne lui demande que d'écouter « honnêtement » les aspirations de ceux qui lui en font la demande.

13. *Article 9, paragraphe 1*

Cet article autorise (sans les imposer) les Sacrements d'avant Vatican II, mais seulement à condition que « *bono animarum id suadente* », c'est-à-dire que le bien des âmes le commande. Or, aux yeux des pasteurs et évêques de l'Église conciliaire, tel n'est pas le cas. Cet ablatif absolu au conditionnel n'est que l'une de ces périphrases qui n'imposent rien.

14. *Article 9, paragraphe 2*

Cet article indique que les évêques conciliaires peuvent administrer le Sacrement de Confirmation de 1962, **mais non pas le Sacrement des Saints Ordres de 1962**. Cela signifie que le nouvel Ordinal de 1969 doit servir désormais pour toutes les ordinations « Indult ». Qui donc nous disait « Dès qu'il n'y aura plus de prêtres, l'Église conciliaire remettra en honneur l'ancienne Messe » ? Ce qui voulait dire que l'« ancienne

Messe » serait alors de toute façon invalide dans l'Église conciliaire puisqu'il ne s'y trouverait plus que des prêtres conciliaires...

Dans sa lettre aux évêques accompagnant le document, Benoît Ratzinger précise bien que rien n'a vraiment changé, car Vatican II et l'Église conciliaire tiennent toujours bon les rênes :

1. La prétendue « réforme » liturgique de Vatican II n'est pas remise en question. Elle reste sans conteste la liturgie de l'Église conciliaire du *Novus Ordo*.
2. Le document s'adresse non pas aux catholiques de la Tradition romaine qui restent fermement attachés à la Messe, à la foi et à la morale traditionnelles de l'Église authentique, mais aux conciliaires qui « acceptent clairement le caractère contraignant du deuxième concile du Vatican ». **Benoît Ratzinger se livre ici à une ruse : Vatican II ne présente en effet aucun « caractère contraignant » ; ce n'est qu'un concile « pastoral » n'ayant aucune force dogmatique, ainsi que l'ont clairement indiqué le pape qui l'a convoqué et celui qui l'a promulgué.**
3. La Messe « Indult » est un simple « usage », comme l'est l'« usage anglican » auquel recourent les convertis de l'anglicanisme au *Novus Ordo*.
4. La Messe « Indult » ne sera pas dite très souvent, car elle nécessite un certain degré de formation liturgique et une certaine connaissance de la langue latine.
5. **L'étape suivante de l'« Indult » consistera à inclure de plus en plus d'éléments du service pagano-maçonnico-protestant dans la messe « Indult ».** Selon Benoît Ratzinger, ces modifications pourront consister à inclure d'une part des saints dûment estampillés « Vatican II », c'est-à-dire des personnages « canonisés » de façon douteuse en vertu d'une procédure conciliaire vidée de toute substance, d'autre part de nouvelles Préfaces. La Commission *Ecclesia Dei* travaillera à la mise en œuvre desdites modifications.
6. **L'autorité absolue des évêques locaux de l'Église conciliaire est confirmée avec force.** Benoît Ratzinger déclare ainsi : « Je souhaite vivement souligner que ces nouvelles normes ne diminuent en rien votre autorité et votre responsabilité propres, que ce soit pour le soin liturgique ou pour le soin pastoral de vos fidèles. Chaque évêque, en fait, est le modérateur de la liturgie dans son diocèse. Il n'est donc rien enlevé à son autorité. Au cas où se présenteraient des difficultés qu'un prêtre de paroisse ne pourrait surmonter, l'ordinaire du lieu serait toujours en mesure d'intervenir. »
7. **MAIS VOICI CE QUI EST VRAIMENT CHOQUANT DANS CETTE DISPOSITION : « IL VA SANS DIRE QUE POUR ÊTRE EN PLEINE COMMUNION, LES PRÊTRES DES COMMUNAUTÉS ADHÉRANT À L'ANCIEN USAGE NE PEUVENT, PAR PRINCIPE, REFUSER DE CÉLÉBRER SELON LES NOUVEAUX LIVRES.** Le rejet total du nouveau rite ne serait donc pas conforme à la reconnaissance de sa valeur et de sa sainteté ». Autrement dit, les communautés « Indult » telles que la Fraternité Saint-Pierre ne seront absolument pas en mesure de n'être qu'« Indult » : elles devront accomplir le service *Novus Ordo*, et leurs séminaires devront donc enseigner celui-ci.

L'Office de presse du Vatican a publié le 7 juillet 2007 une « Note explicative sur le Motu Proprio *Summorum Pontificum* : « Le Missel de 1962 [...] ne dit rien quant à l'orientation de l'autel ou du célébrant (s'il fait face au peuple ou non). » **En d'autres termes, les conciliaires « conservateurs » vont devoir s'habituer à l'idée que toute Messe « Indult » sera célébrée face au peuple, non à l'autel.** La note explication insiste également sur la déclaration de Benoît Ratzinger selon laquelle la Messe « Indult » sera modifiée pour inclure des « saints » de variété Vatican II, de nouvelles Préfaces, etc.

**Bons catholiques, ce nouvel « Indult » n'est qu'un canular de plus de la part de Benoît Ratzinger et de l'Église conciliaire du *Novus Ordo*. La Messe « indult » abâtardie continuera d'être célébrée sous l'égide d'une nouvelle théologie non catholique, d'une nouvelle morale non catholique, de nouveaux sacrements non catholiques. Elle le sera dans les temples du *Novus Ordo*, sur une table à repasser, non sur un autel, et par un « presbyter », non un « sacerdos ».** Les conciliaires conservateurs vont donc devoir adorer Dieu dans ce genre d'endroit que Notre-Seigneur Jésus-Christ appelait une « caverne de voleurs ». Il est évident qu'un tel document a pour seul but de rouler les conciliaires « conservateurs » dans la farine en les attirant dans les temples du *Novus Ordo* pour y contribuer – aux États-Unis, du moins – à alimenter le fonds d'indemnisation

des crimes à caractère sexuel commis par des ministres corrompus de l'Église conciliaire. **Tout catholique doué d'une conscience se tiendra entièrement à l'écart de ce canular.**

---

**En un mot comme en cent, la Réaction de Mgr Fellay au nouvel « indult » est naïve.**

(adressé par Sean)

Messieurs les Abbés,

Que pensez-vous de la réaction de Mgr Fellay – Supérieur général de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X – au nouvel « Indult » de Benoît Ratzinger ?

**Réponse des prêtres :**

La déclaration de Mgr Fellay, publiée le même jour que le nouvel « Indult », est pleine d'erreurs et de naïveté. Tout d'abord, il laisse entendre que Benoît Ratzinger « rétablit la messe tridentine [*sic*] dans son droit ». Or, ce dernier n'a rien fait de tel ! Il n'a pas reconnu le moindre droit à la Messe traditionnelle en latin, ni même à la Messe « Indult ». Il s'est borné à accorder un privilège limité, comme Jean-Paul II l'avait déjà fait avec *Ecclesia Dei*, c'est-à-dire soumis au diktat du *Novus Ordo*. En outre, son document ne fait aucune allusion à *Quo Primum* du pape saint Pie V, qui fixe bel et bien des droits, ainsi que des obligations.

Mgr Fellay ose ensuite faire allusion à Mgr Lefebvre, fondateur de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, tout en taisant le fait que l'archevêque avait rejeté publiquement le cardinal Ratzinger comment n'étant même pas un catholique, comme étant un moderniste de la pire espèce. Mgr Lefebvre connaissait personnellement Ratzinger et savait à quoi s'en tenir au sujet du personnage. Son successeur est un enfant confronté à un loup et semble toujours enclin à s'accrocher aux basques du *Novus Ordo*. Mgr Lefebvre n'aurait pas manqué – comme le dit l'Écriture – de le vomir de sa bouche.

Envoyez-nous vos réactions ou vos informations sur le Motu Proprio  
Nous les publierons en respectant l'anonymat

Organisez-vous pour préparer la résistance au Motu Proprio et à l'acceptation du  
Novus Ordo Missae de 1969

---

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>